

Comité Directeur de la Fédération Française des Échecs

Scrutin électronique du 19 août 2022 au 29 août 2022

Relevé de décision

Faisant suite à l'adoption de la loi sport en mars 2022 et à la promulgation de décrets d'application fin juin 2022, portant sur la prise de licence sportive et l'obligation de certificat médical pour les personnes majeures, le Bureau Fédéral a soumis la question ci-après au scrutin électronique du Comité Directeur suivant l'article 7.1.3 du Règlement Intérieur de la Fédération Française des Échecs, sous la référence FFE2022-CERTIF001, modifiant le règlement médical de la FFE :

3.1 Prise de licence et renouvellement

L'obtention et le renouvellement de la licence de la FFE sont soumis aux dispositions des articles L231-2 à L231-4, D231-1-1 à D231-1-5 et A231-2 du code du Sport.

~~des articles L231-2 à L231-4 et R231-1 à D231-1-5 du code du sport, du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, de l'arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.~~

3.1.2 Licenciés majeurs

~~Pour les personnes majeures, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du jeu d'échecs en et hors compétition datant de moins d'un an est exigée. La périodicité de présentation du certificat médical pour le renouvellement de la licence est triennale.~~

~~Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence (le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente), le licencié renseigne un questionnaire de santé dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé des sports (Cf Annexe).~~

Pour les personnes majeures, en vue de l'obtention ou du renouvellement de la licence, le licencié renseigne un questionnaire relatif à son état de santé.

Le licencié atteste par écrit auprès de son club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Afin de respecter le secret médical, le questionnaire de santé renseigné ne doit pas être remis au club ni à la fédération.

À défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du jeu d'échecs en et hors compétition datant de moins de six mois pour obtenir sa licence.

Vote : Approuvez-vous la modification proposée des articles 3.1 et 3.1.2 règlement médical ?

POUR : 21 (Cahen, Delorme, Fretel, Gatine, Gautier, Guichard, Houari, Kouatly, Lauferon, Lebret, Le Rol, Macard, Minaud, Mullon, Pascal, Penalver, Peter, Relange, Steinfeld, Vieira, Wolfangel)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N'ont pas participé au vote : 3 (Armas, Milliet, Ternault)

Le règlement médical de la FFE ainsi modifié est donc adopté, pour mise en application dès la rentrée de septembre 2022.

Sous toutes réserves,

Fait à Asnières sur Seine
le 15 septembre 2022.

Le Président de la FFE,
Éloi RELANGE



Le Secrétaire Général de la FFE,
Didier FRETTEL

